

DECISION DU PRESIDENT.CA 063-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 Juin 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de tarif de Polytech Angers

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le tarif de participation des entreprises au forum des métiers organisé conjointement entre Polytech Angers, l'IUT et l'UFR Sciences les 19 et 21 octobre 2021. Le forum se tiendra en présentiel le 19 octobre et en distanciel le 21 octobre.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*

Signé le 12 juillet 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 13 juillet 2021

Angers, le 16 juin 2021

DELIBERATION 035-2020/2021 DU CONSEIL D'ÉCOLE DE POLYTECH ANGERS

Le Conseil d'École de Polytech Angers, réuni le 14 juin 2021, a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le tarif de 500€ HT pour la participation des entreprises au forum des métiers 2021.

*Pour le Directeur et par délégation,
La directrice de l'administration et
des services*

Agnès LAFON-DELPIT
Directrice de l'Administration
et des Services

Agnès LAFON-DELPIT



Date du conseil de gestion	POLYTECH ANGERS			
14/06/2021				
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Forum UA 2021 - Polytech Angers/ Faculté des Sciences/ IUT		500,00 €	93290	distanciel et présentiel